

COMMUNICATION AGI-SON - MAI 2016

PARTICIPATION/CONCERTATION DES FESTIVALS

OUVERTURE DES ADHÉSIONS À L'ASSOCIATION AGI-SON POUR LES FESTIVALS ET/OU LES FÉDÉRATIONS DE FESTIVALS

DANS LE CADRE D'UNE PROCHAINE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE PRÉVUE À L'HORIZON 2017, AGI-SON A MENÉ EN 2014 DES MESURES SONORES DANS CERTAINS FESTIVALS. L'ASSOCIATION SOUHAITE POURSUIVRE LA RÉFLEXION SUR LA GESTION SONORE EN PLEIN AIR ET LA PRÉVENTION DES RISQUES AUDITIFS AVEC LES ORGANISATEURS DE FESTIVALS, EN FRANCE ET EN EUROPE.

Créée en 2000, l'association est née de la volonté des professionnels de défendre l'écoute et la pratique de la musique dans le respect des réglementations en vigueur.

L'association fédère plus de 40 organisations nationales et régionales : syndicats, organismes de formation, fédérations,... qui représentent la majorité des professionnels du secteur du spectacle vivant musical.

Ensemble, elles œuvrent à une gestion sonore maîtrisée, conciliant le plaisir de l'écoute, le maintien des conditions d'exercices artistiques, culturelles et technique de la pratique musicale ; mais aussi le respect de l'environnement et la préservation de la santé publique. Cette fonction générale d'AGI-SON s'exprime dans le cadre de plusieurs missions complémentaires avec le soutien de ses 22 relais régionaux.

AGI-SON se pose comme un espace unique de concertation mais aussi comme un moteur dans la prise de conscience et la nécessité de promouvoir la création et une bonne qualité sonore.

Afin de poursuivre sa mission d'information auprès des professionnels et de sensibilisation du public, l'association souhaite mener une réflexion en collaboration avec les festivals, par le biais d'échanges au sein d'un groupe de travail, l'élaboration d'une charte, la mise en place d'un label ou de dispositifs d'accompagnement...

Cet espace de réflexion permettra de réfléchir ensemble aux solutions et aux démarches à mener pour une meilleure prise en compte de la gestion sonore lors de ces manifestations ainsi que du travail de prévention des risques auditifs à mettre en œuvre auprès des professionnels mais également du public.

Ces besoins font écho à la probable intégration des festivals en plein air dans le cadre de la réécriture du Décret de 1998 qui limite les niveaux sonores. Elle ne constitue qu'une partie des évolutions souhaitées par les pouvoirs publics, notamment:

1. Des indicateurs/durées d'exposition et valeurs limites
2. L'affichage du niveau sonore
3. La mise en place de zone de repos auditif
4. La fourniture gratuite de protections auditives
5. L'avertissement spécifique pour les femmes enceintes
6. Des recommandations relatives aux enfants
7. La diffusion des messages de prévention
8. La réalisation de mesures acoustiques et enregistrement pendant 2 ans
9. La centralisation des mesures effectuées dans une base de données nationale et nécessité de réaliser des études complémentaires.
10. L'application des recommandations du HCSP aux travailleurs
11. La mise en place de campagnes d'information

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CE TRAVAIL, NOUS VOUS INVITONS À ADHÉRER À L'ASSOCIATION
(BULLETIN CI-JOINT)

BULLETIN D'ADHÉSION À AGI-SON

2016

AGI-SON [AGIR POUR UNE BONNE GESTION SONORE]

Créée en 2000, l'association est née de la volonté des professionnels de défendre l'écoute et la pratique de la musique dans le respect des réglementations en vigueur.

L'association fédère plus de 40 organisations nationales et régionales : syndicats, organismes de formation, fédérations, festivals... qui représentent la majorité des professionnels du secteur du spectacle vivant musical.

Ensemble, elles œuvrent à une gestion sonore maîtrisée, conciliant le plaisir de l'écoute, le maintien des conditions d'exercices artistiques, culturelles et technique de la pratique musicale ; mais aussi le respect de l'environnement et la préservation de la santé publique. Cette fonction générale d'AGI-SON s'exprime dans le cadre de plusieurs missions complémentaires avec le soutien de ses 22 relais régionaux.

AGI-SON se pose comme un espace unique de concertation mais aussi comme un moteur dans la prise de conscience et la nécessité de promouvoir la création et une bonne qualité sonore.

VOUS SOUHAITEZ VOUS AUSSI VOUS ENGAGER POUR LA DÉFENSE DE LA CRÉATION ET DE LA QUALITÉ SONORE DANS L'ÉCOUTE ET LA PRATIQUE DES MUSIQUES AMPLIFIÉES, EN PARTICIPANT AUX MISSIONS & PROJETS DE L'ASSOCIATION?

Il vous suffit de :

- compléter & signer le formulaire ci-après
- nous renvoyer une lettre d'intention
- nous faire parvenir une copie des statuts de votre association / du KBis de votre structure

+++

Votre demande d'adhésion sera examinée par le Conseil d'Administration d'AGI-SON lors de sa prochaine réunion, nous ne manquerons pas de vous tenir informé de sa décision

+++

Le montant de l'adhésion à AGI-SON est de 100 € (pour les personnes morales)

Nom de la structure:

Activité(s):

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone: Mail:

Nom du représentant auprès d'AGI-SON:

Date: Signature:

L'association AGI-SON étant reconnue d'intérêt général à caractère social, les sommes versées au titre d'une cotisation/don ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur le revenu des sociétés égale à 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (article 238 bis du code général des impôts). Un reçu fiscal pourra être envoyé à réception du règlement.